

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

Délibération paritaire n°15-20
relative au déploiement du contrat de professionnalisation à titre expérimental
visant des opérations de mécaniciens Cycles

Les organisations soussignées,

Vu le plan gouvernemental dédié au développement de la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens ou occasionnels des concitoyens (forfait mobilité durable, développement et aménagements des pistes cyclables, identification des vélos) et pour ce faire, notamment, la mise en place de la plateforme « coup de pouce vélo »,

Vu l'engouement de la pratique du vélo en tant que moyen de transport dans les métropoles (Strasbourg, Bordeaux, Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Rennes, Lille...), à l'issue notamment de la période de confinement liée à l'épidémie de la Covid-19,

Vu le projet envisagé dans ce cadre d'un lancement de l'Académie des métiers du vélo, visant la formation de 250 nouveaux mécaniciens réparateurs vélos à l'horizon de septembre 2021, puis de 500 mécaniciens par an,

Vu la délibération paritaire n°11-20 du 4 juin 2020 mandatant l'INCM pour déployer à compter de juin 2020 un programme de formation à titre expérimental (d'une durée de 20 jours) et dans le prolongement de cette expérimentation qui s'est avérée plutôt satisfaisante en termes d'insertion dans l'emploi (63% des stagiaires ayant suivi le parcours de formation expérimental se sont vu proposer un contrat en alternance de 12 à 14 mois, voire un CDI),

Considérant le champ d'application de la branche des Services de l'Automobile et la place des métiers du cycle dans ce cadre et la structuration de la filière en matière de qualifications et de certifications dédiées au cycle au travers des titres à finalité professionnelle, constitués en blocs de compétences, « Mécanicien Cycle » et « Conseiller Technique Cycles » (tous deux enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles),

Considérant la nécessité pour la branche des Services de l'Automobile d'être un acteur incontournable du Plan « Vélo » et plus largement des métiers du cycle, au regard des enjeux des nouvelles mobilités, de la transition écologique, de la prévention et de la sécurité routière, offrant de ce fait de nouvelles opportunités de croissance et illustrés notamment par les propositions de la Convention citoyenne pour le Climat,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir des dispositifs de branche afin de développer une qualification et de sécuriser une insertion durable dans la branche, de s'associer aux démarches d'inclusion permettant à des publics très diversifiés et éloignés de l'emploi de construire leur projet professionnel et enfin d'accéder à des parcours de formation sur-mesure et adaptés,

Considérant l'article 7 de l'annexe 2.14. « Certification de qualification professionnelle » de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile et l'habilitation indispensable (par l'ANFA) de tout organisme de formation souhaitant mettre en œuvre les actions de formation ci-après visées,

Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive de la branche des Services de l'Automobile en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi, qui se traduit directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que : « Compétences Emploi » et la « Pro-A »,

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux, en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile au sein de l'OpcO Mobilités, de promouvoir les dispositifs de branche, en créant et développant des politiques de formation fortes, de qualité et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et leur permettre de recruter des salariés formés au plus près des besoins réels du terrain,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de mener des actions d'anticipation, de soutien et de développement de l'emploi et de compétences, par le biais d'une signature à venir entre la branche, en appui avec l'OpcO Mobilités, et du Ministère du travail d'un « engagement de développement de l'emploi et des compétences » (EDEC) dédié aux métiers du vélo,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Position de la Commission Paritaire Nationale sur le développement des contrats de professionnalisation à titre expérimental

Les organisations soussignées se déclarent **favorables** au développement des contrats de professionnalisation à titre expérimental, dédiés à l'acquisition de compétences, pour former de futurs professionnels sur des opérations de maintenance de cycles.

Article 2 – Mise en œuvre opérationnelle du dispositif

Les organisations soussignées indiquent que la mise en œuvre opérationnelle du contrat de professionnalisation expérimental sera définie dans le cadre d'une convention signée entre l'OPCO Mobilités et l'entreprise dans le respect des conditions réglementaires et dans les conditions ci-après :

- **Le nombre de jours d'enseignements théoriques délivrés par l'organisme de formation est fixé à 25 jours** (soit 175 heures).
- Le parcours de formation théorique sera décomposé en deux parties et doit permettre d'acquérir les compétences visées en annexe de la présente délibération paritaire.

Ce programme de formation – co-construit par l'ANFA et l'INCM – couvrira :

- o d'une part, la première unité de compétences du bloc de compétences n°1 du titre à finalité professionnelle « Mécanicien Cycles » (correspondant à l'identification des éléments constitutifs du cycle et des éléments à assembler), complétée par l'acquisition de compétences issues d'autres unités de compétences appartenant au bloc n°1 du titre. A l'issue du parcours, une attestation de réussite de l'Unité de compétences susmentionnée pourra, d'ailleurs, être délivrée ;
- o et d'autre part, l'intégralité du bloc de compétences n°2 (« Interventions après-vente cycles ») du titre à finalité professionnelle « Mécanicien Cycles ». A l'issue du

parcours et après évaluation de ce dernier, la certification du bloc de compétences n°2 sera, le cas échéant, délivrée.

Article 3 – Reconnaissance de l'action de formation

Les organisations soussignées précisent que les contrats de professionnalisation expérimentaux s'entendent comme une étape d'un parcours sur-mesure et adapté, permettant donc à court terme l'obtention d'une partie des compétences du titre à finalité professionnelle « Mécanicien cycles » et pouvant conduire à moyen terme à l'obtention du titre à finalité professionnelle dans sa globalité. Dans cette dernière hypothèse, le cursus pédagogique pourra alors être réduit afin de prendre en compte la formation déjà dispensée.


Article 4 – Bilan de l'expérimentation

Les partenaires sociaux demandent à l'Opco Mobilités de procéder à un suivi et à une information régulière de la Commission Paritaire Nationale sur la mise en œuvre de cette expérimentation, et en tout état de cause de procéder à un bilan lors de la Commission Paritaire Nationale du mois de décembre 2021.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

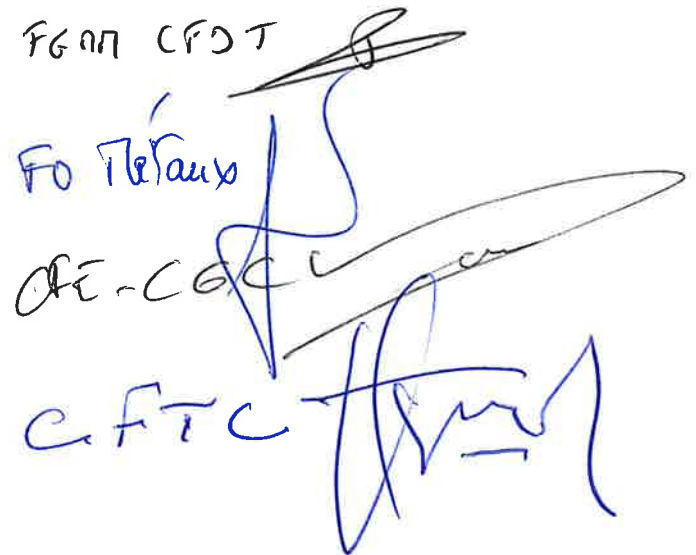
Organisations professionnelles

ASAV
FNA



Organisations syndicales de salariés

FG 07 CFDT
FO Métaux
CFE-CCP
CFTC



Annexe – Compétences visées dans le cadre du contrat de professionnalisation à titre expérimental visant des opérations de mécaniciens Cycles

▪ **Bloc 1** (durée de 70 heures) :

1. Identifier les éléments constitutifs du cycle, la réglementation liée au cycle et les différents types de cycle et les pratiques ;
2. Identifier les réglages et les outils spécifiques au cycle ;
3. Identifier les éléments constitutifs des roues et des points de contrôle et les principes de réglages ;
4. Identifier des différents types des jeux de direction et les principes de réglages ;
5. Identifier les différents systèmes de freins et les principes de réglages ;
6. Identifier les différents systèmes de transmission et les principes de réglages ;
7. Identifier les éléments de périphérie, les compatibilités d'assemblage et principes de réglages.

▪ **Bloc 2** (durée de 105 heures) :

1. Réaliser les opérations de maintenance sur le cycle ;
2. Restituer le cycle courant et apporter des conseils sur l'entretien ;
3. Réaliser l'entretien d'un vélo assistance électrique (VAE) ;
4. Restituer le cycle courant et apporter des conseils sur l'entretien.